

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC125

Conseil Communautaire du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des fêtes de la commune de Saint-Germain-de-Joux, sous l'autorité de Monsieur Guy LARMANJAT, Président.

Présents :

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS - Antonio MUNOZ

CHAMPFROMIER :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT – Maxence FERTE

CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET

SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI

VALSERHÔNE : Guy LARMANJAT – Anne-Laure OLLIET – Alain DE BARROS - Faïza BENSEFIA - Jean-Noël PITON – Gauthier LE GRAND - Françoise DA SILVA – Gautier PRÉAUX - Maryline SEPREZ - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Patrick PERREARD

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jacques VIALON - Gilles FAVRE- Marie PFISTER - Denis MOSSAZ

Pouvoirs : Sophie SELLIER à Valérie BLANC - Christophe CROS à Alain DE BARROS - Clémence ILMAN à Jean-Noël PITON - Anne-Marie RAMEL à Isabelle DE OLIVEIRA

Présents : 29

Pouvoirs : 4

Votants : 33

Date de la convocation : 19 juin 2026

Secrétaire de séance : Florian MOINE

Nature de l'acte : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique

Objet : Mise à disposition des véhicules de services avec remise à domicile à usage professionnel – mise à jour des bénéficiaires

Monsieur le Vice-président délégué, Alain DE BARROS, rappelle que la Communauté de communes met à disposition des véhicules aux agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie et que cette mise à disposition doit être encadrée par une délibération annuelle de la Communauté de communes.

La Communauté de communes a autorisé, exceptionnellement, certains de ses agents à remiser le véhicule de service à leur domicile par délibération n°22-DC088 du Conseil communautaire du 29 septembre 2022. Dans ce cas, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit.

Cette même délibération a fixé les modalités d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

Les fonctions de certains agents de la Communauté de communes ainsi que les contraintes qui en résultent justifient de la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour répondre aux nécessités absolues de service et contraintes liées à leurs missions.

Aussi, par délibération n°24-DC050 du 04 avril 2024, le Conseil communautaire avait modifié la liste des emplois pouvant se voir attribuer un véhicule de service avec remisage à domicile à usage professionnel :

- Directeur(rice) Général(e) des Services
- Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e)
- Assistant(e) du Président
- Responsable de la MEEF- Maison France Services
- Responsable du CLIC
- Directeur(rice) de la maison de l'urbanisme
- Directeur(rice) de la Régie Des Eaux de Terre Valserhône l'Interco
- Responsable des Services Techniques
- Agents d'astreinte Eau et Assainissement de Terre Valserhône l'Interco.

Cette liste doit être mise à jour des modifications d'emplois intervenues ou à intervenir au sein de la Communauté de Communes pour lesquels il est possible d'attribuer un véhicule de service avec remisage à domicile à usage professionnel.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

VU la délibération n°22-DC088 du Conseil communautaire du 29 septembre 2022 attribuant et définissant l'usage des véhicules de service et de remise à domicile ;

VU la délibération n°24-DC050 du Conseil communautaire du 04 avril 2024 mettant à jour la liste des agents bénéficiant d'un véhicule de service ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date 05 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité, Patrick PERREARD s'abstenant.

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile à usage professionnel au :
 - Directeur(rice) Général(e) des Services
 - Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e)
 - Collaborateur(rice) de cabinet
 - Directeur(rice) du Développement Territorial et de la Stratégie Financière
 - Responsable de la MEEF
 - Responsable du CLIC
 - Directeur(rice) de la Maison de l'urbanisme
 - Directeur(rice) du service tourisme et de l'Office de tourisme
 - Directeur(rice) de la Régie des Eaux de Terre Valserhône l'Interco
 - Responsable des Services Techniques
 - Agents techniques pouvant être amenés à assurer des astreintes au sein de la Régie des Eaux de Terre Valserhône l'Interco et des Services Techniques de la Communauté de Communes
 - Le responsable du service de la police municipale intercommunale
- **DE RAPPELER** que les modalités d'usage des véhicules de service avec remisage à domicile établies par la délibération n° n°22-DC088 du Conseil communautaire du 29 septembre 2022 sont maintenues.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets correspondants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

30 JUIN 2026
30 JUIN 2026
 La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,
 Florian MOINE



Le Président,
 Guy LARMANJAT



